

**DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019**  
**à Maisdon-sur-Sèvre**  
**19<sup>ème</sup> VIDE GRENIER**

**Organisé par l'Amicale Laïque**

Réservé aux particuliers / Entrée libre

**TARIFS**

10€ l'emplacement extérieur

12€ l'emplacement intérieur

Demi tarifs pour les adhérents FAL

**HORAIRES & LIEUX**

De 7h30 à 18h00 pour les exposants  
à partir de 9h00 pour les visiteurs

Déballage dans la salle municipale  
route de la mairie et parking de l'école

**Renseignements (à partir de 18h30) auprès de :**

Carole Charlet : 06 28 04 04 27 - Frédéric Cardinaud : 02 40 75 51 25

Information sur le site internet de l'ALM : <http://almaisdon44.wordpress.com/>

Adresse mail : [almaisdon44@gmail.com](mailto:almaisdon44@gmail.com)



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

à nous retourner avant le mercredi 29 septembre 2019

*Attention : Tout bulletin d'inscription incomplet ou arrivé après cette date ne pourra être traité*

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Mail : .....

Emplacement : 10 € en extérieur (3m x 3m) ou 12 € en intérieur (nombre limité de places)  
Demi tarif pour les adhérents FAL

Nombre d'emplacement : ..... x ..... €      Soit au total : .....

Ci-joint un chèque de : .....€ (libellé à l'ordre de l'Amicale Laïque de Maisdon-sur-Sèvre)

Le bulletin d'inscription ne pourra être accepté sans une photocopie  
de la carte d'identité (recto/verso) ou du permis de conduire !!!

Adresser le tout à : Charlet Carole, 8 rue du Sureau - 44690 Maisdon-sur-Sèvre

Fait à : ..... le : .....

Signature : .....



# RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

1. La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Amicale Laïque de Maisdon sur Sèvre se déroulera en intérieur dans la salle des fêtes et en extérieur dans la rue de la mairie le **dimanche 29 Septembre 2019 de 9h à 18h**. (Ouverture à 7h30 pour les exposants)
2. Le Vide grenier est **ouvert exclusivement aux particuliers** ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.
3. Les particuliers exposants en signant ce bulletin d'inscription atteste sur l'honneur **n'avoir pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année** (article R 321-9 du Code pénal).
4. Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli obligatoirement les **formalités administratives et acquitté leur inscription. Les dossiers d'inscription incomplets ne pourront être validés**. Il est rappelé aux exposants qu'ils doivent fournir les documents suivants :  
Une photocopie de la carte d'identité recto verso d'une personne majeur ou du permis de conduire.
5. **Les enfants mineurs** exposants devront en permanence être en présence d'une **personne majeure** et resteront sous son entière responsabilité.
6. **L'accès à l'emplacement**, à partir de 7h30 ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation. Les emplacements sont attribués dans la chronologie des inscriptions et dans la limite des places disponibles.
7. Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. **Aucune inscription ne sera prise le matin même**.
8. **L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h30**. L'installation des stands devra se faire de **07h30 à 09h00**. Passé ce délai pour des raisons de sécurité des personnes, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Les exposants doivent laisser leur véhicule sur le parking de la salle municipale ou de la mairie.
9. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.
10. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
11. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.
12. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
13. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Amicale Laïque de Maisdon-sur-Sèvre se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
14. Les emplacements extérieurs (environ 3m par 3m) sont loués sans table ni chaise, c'est donc aux exposants de prévoir leur matériel. Les exposants intérieurs ont 2 tables et 2 chaises à disposition.
15. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
16. A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.